

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LONGEVILLE-SUR-MER

PROCÈS VERBAL
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05-11-2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq du mois de novembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Longeville sur Mer, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. BRIDONNEAU Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux de la strate : 19. Nombre de conseillers municipaux en activité : 16.

Date de convocation du conseil municipal : 30/10/2018.

PRÉSENTS (15) : AUNEAU Florence, BIRONNEAU Patrice, BOURASSEAU Gabriel, BRIDONNEAU Michel, CRAIPEAU Martine (à compter de la délibération n°2018110502), JARRY David, JOUSSET Didier, LE BIHAN Geneviève, LORIAU Annick, MIGNÉ Gilbert, MONNIER Thierry, PASQUEREAU Annick, SEGUINET Annie, THIBAUD Mickaël et VILLAIN Emilia formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSÉ (1) : RENAUDIN Nadine

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire THIBAUD Mickaël et BRINSTER Tony, Directeur Général des Services, pour secrétaire auxiliaire.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans l'exercice de sa délégation :

Droit de préemption urbain :

- Immeuble GUEDON, sis 228 chemin du Clouzy, cadastré ZB 163, ZB 164 et ZB 337, d'une superficie de 1 693 m², au prix de 290 000 € dont 14 000 € frais d'agence + 21 800 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble FRAME, sis 32 rue du Viorne, cadastré ZB 647, d'une superficie de 587 m², au prix de 55 900 € dont 4 900 € frais d'agence + 5 400 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble LEPAGE, sis 1 allée des Chardonnerets, cadastré AK 416, d'une superficie de 596 m², au prix de 168 000 € dont 10 600 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble CHENNEVIERE, sis rue de la Forestière, cadastré ZB 910, d'une superficie de 1 529 m², vente par adjudication – renonciation
- Immeuble SARL SICA, SARL BELLEVUE IMMOBILIER, SARL FALERNE IMMOBILIER, sis 11, impasse de la Salicorne, cadastré ZB 1010, d'une superficie de 326 m², au prix de 41 900 € - renonciation
- Immeuble COTTREAU, sis 172 rue des Noix, cadastré ZN 218p, d'une superficie de 783 m², au prix de 29 000 € - renonciation
- Immeuble COTTREAU, sis 172 rue des Noix, cadastré ZN 289, d'une superficie de 782 m², au prix de 30 000 € - renonciation
- Immeuble BERTAL, sis 13 rue du Robinier, cadastré ZB 729, d'une superficie de 480 m², au prix de 169 500 € dont 3 800 € mobilier, dont 11 800 € frais d'agence - renonciation
- Immeuble SARL SICA, SARL BELLEVUE IMMOBILIER, sis 14 rue de la Guimauve, cadastré ZB 935, d'une superficie de 463 m², au prix de 56 500 € - renonciation
- Immeuble Cts SENET, sis le Dégât, cadastré YI 61 et YI 64, d'une superficie de 410 m², au prix de 23 000 € - renonciation

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

- Immeuble NATTER, sis 110 chemin du Russelet, cadastré AB 39, d'une superficie de 323 m², au prix de 81 200 € dont 6 200 € frais d'agence + 7 400 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble FORTIN, sis 345 rue des Rabouillères, cadastré AI 294, d'une superficie de 1 307 m², au prix de 165 000 € + 10 000 € frais de négociation – renonciation
- Immeuble BERNARD, sis 4 rue du Menhir, cadastré ZB 790 et ZB 789 (moitié), d'une superficie de 435 m², au prix de 71 000 € + 6 700 € frais d'acte + 5 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble FOUGERAY, sis 1 bis Boulevard du 8 mai, cadastré AD 141 et 655, d'une superficie de 643 m², au prix de 127 500 € dont 7 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble KALUZNY, sis 13, allée des Bouvreuils, cadastré AK 410, d'une superficie de 807 m², au prix de 261 000 € dont 4 870 € mobilier – renonciation
- Immeuble JAULIN, sis 6 rue des Brosses, cadastré AC 89, d'une superficie de 148 m², au prix de 115 000 € + 9 900 € frais d'acte, dont 6 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble PAIRAUD, sis 21 chemin du Clouzy, cadastré AC 114, d'une superficie de 101 m², au prix de 39 500 € dont 3 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble MOREAU, sis 7 impasse des Figuiers, cadastré ZB 891, d'une superficie de 389 m², au prix de 230 000 € + 12 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Cts CHARRE, sis 24 rue du Gal de Gaulle, cadastré ZH 135, d'une superficie de 1 050 m², au prix de 180 000 € dont 10 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble GRONAU, sis Boulevard du 8 mai, cadastré AE 506p, d'une superficie de 400 m², au prix de 50 500 € dont 4 500 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble BELLIER et ALEZEAU, sis 3 rue des Tulipes, cadastré YI 33p et YI 347p, d'une superficie de 1 621 m², au prix de 100 000 € dont 7 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble POIRAUD, sis rue des Dahlias, cadastré YK 803, YK 804p, YK 854 et YK 805p, d'une superficie de 391 m², au prix de 85 000 € - renonciation
- Immeuble LARICHE, sis 24 rue du Bois Jolly, cadastré AC 823, d'une superficie de 1 205 m², au prix de 420 000 € + 16 800 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Office Public de l'Habitat, sis 12 rue de la Roselière, cadastré AE 720, d'une superficie de 566 m², au prix de 57 732 € - renonciation
- Immeuble MUSSET, sis impasse de la Motte, cadastré YK 838, d'une superficie de 606 m², au prix de 78 700 € + 7 000 € frais d'acte + 6 900 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble Office Public de l'Habitat, sis 1 rue des Massettes, cadastré AE 719, d'une superficie de 454 m², au prix de 46 308 € - renonciation
- Immeuble BEZIE, sis 3, allée des Tourterelles, cadastré AK 514, d'une superficie de 586 m², au prix de 160 000 € dont 10 000 € frais d'agence – renonciation
- Immeuble ASL Le Hameau du Russelet, sis la Pallière, cadastré ZB 1017, d'une superficie de 117 m², au prix de 3 000 € - renonciation
- Immeuble PERRIN, sis 130 chemin des Orties, cadastré ZH 498, d'une superficie de 1 707 m², au prix de 82 000 € dont 7 000 € frais d'agence + 7 400 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble LENTESI, sis 38 chemin des Oursins, cadastré ZO 181, d'une superficie de 237 m², au prix de 172 200 € - renonciation
- Immeuble GATTOLIN, sis 8 rue des Pierres Blanches, cadastré AC 458, d'une superficie de 1 003 m², au prix de 229 400 € - renonciation
- Immeuble METAY, sis 11, allée des Vanneaux, cadastré AK 221, d'une superficie de 577 m², au prix de 145 000 € dont 9 000 € frais d'agence + 11 800 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble BATONNIER, sis 7 rue du Menhir, cadastré ZB 440, d'une superficie de 456 m², au prix de 58 500 € dont 3 500 € frais d'agence – renonciation

- Immeuble Cts RAYNAUD, sis 105 et 127 rue de la Mare, cadastré AI 247 et AI 332p, d'une superficie de 1 440 m², au prix de 205 000 € + 16 000 € frais d'acte – renonciation
- Immeuble Cts RAYNAUD, sis 127 rue de la Mare, cadastré AI 329, AI 330 et AI 332p, d'une superficie de 3 240 m², au prix de 37 500 € + 4 400 € frais d'acte – renonciation

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire

2018110501 Taxe de séjour - exonération

M. MIGNÉ, Adjoint, rappelle que par délibération n°2018091805 le conseil municipal a fixé les modalités d'application de la taxe de séjour. Or le contrôle de légalité rappelle que cette délibération ne fixe pas le montant du loyer, en dessous duquel une exonération est appliquée, comme l'impose le 4° de l'article L2333-31 du CGCT (4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine). Aussi il est proposé au conseil de compléter la délibération du 18 septembre 2018.

A la demande de M le Maire, M THIBAUD fait un état de son ressenti sur la saison 2018 depuis le mois d'avril. Il ajoute que la problématique de la taxe de séjour n'est pas complètement résolue avec les plateformes Airbnb qui ne reversent pas l'argent collecté ou dit que plusieurs structures ne la collectent pas.

M MIGNÉ explique que les recettes 2018 sont, à priori, assez proches de celles de 2017.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **DECIDE de compléter la délibération n°2018091805 fixant les modalités d'application de la taxe de séjour en précisant que seront exonérés de la taxe de séjour :**
 - Les personnes mineures (moins de 18 ans),
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire sur le territoire,
 - Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.
- **AUTORISE M le Maire à signer tous documents, tout acte et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018110502 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

M le Maire rappelle que la compétence « eau potable » a été transférée par la commune au SIAEP du Talmondaïs et des Olonnes qui lui-même a transféré la partie « distribution » à Vendée Eau, et conservé la partie production. M le Maire rappelle l'obligation faite aux communes de présenter au conseil municipal un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, destiné à informer les usagers conformément à l'article L 2224-85 du CGCT. Ce document est établi en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Il expose au conseil municipal ledit rapport établi par Vendée Eau pour l'année 2017 : présentation du syndicat départemental, les ressources en eau du secteur, les indicateurs physiques, la qualité de l'eau et les indicateurs financiers. Il précise que ce document est mis à la disposition du public en mairie et qu'il est accessible à tous les usagers sur le site de Vendée Eau.

M le Maire et M BIRONNEAU expliquent les conditions nécessaires à une bonne distribution de l'eau potable (vitesse de circulation, qualité du traitement, longueur des réseaux ...)
Mme AUNEAU dit qu'il existe encore un gaspillage important de l'eau potable (lavage auto, sanitaires, douches, lave-linge...). M le Maire dit que le monde agricole a pris la mesure de l'importance de l'eau depuis des années et qu'il utilise cette ressource de manière régulée et contrôlée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par Vendée Eau au titre de l'année 2017.

2018110503 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

M MIGNÉ, Adjoint, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée le 18 janvier 2017 au sein des municipalités composant la Communauté de communes Vendée Grand Littoral pour évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue de déterminer les attributions de compensation fiscales à leur reverser. De nombreuses réunions de travail ont ensuite permis de définir la méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de communes ainsi que les estimations des charges supportées par les communes membres. Un rapport finalise les réflexions de la CLECT et établit le montant des charges transférées. M MIGNÉ donne lecture de ce rapport et invite l'Assemblée à l'approuver.

Les élus échangent sur la définition de l'intérêt communautaire (ex : caractéristiques des voiries). M le Maire rappelle le rôle primordial de la CLECT qui est un organe essentiel des négociations dans le cadre des transferts de compétence afin d'évaluer et de décider des montants liés aux transferts de charge. Il dénonce l'aberration du transfert de la compétence GEMAPI aux collectivités territoriales, considérant anormal de transférer une compétence alors que celle-ci n'a pas fait l'objet d'une évaluation initiale et qu'elle fait porter la responsabilité aux Maires ou Présidents de Communautés de communes sur les risques inondation alors que depuis des années, l'Etat, en charge de cette compétence, n'a pas su la gérer ou la financer. De plus, la loi NOTRe propose aux collectivités de lever un nouvel impôt via la taxe GEMAPI. M BIRONNEAU et M JARRY ajoutent que l'argent public a servi à faire des études qui ne sont pas actualisées mais que très peu de travaux ont été réalisés.

M le Maire fait état des récentes catastrophes naturelles du sud de la France et des conséquences liées aux mauvais entretiens des cours d'eau. M BIRONNEAU explique que la gestion de l'eau ne peut pas être étudiée à l'échelle d'un territoire intercommunal mais que les études doivent porter sur un territoire beaucoup plus vaste. M JARRY explique le mode de gestion de l'agence de l'eau Loire Bretagne. Il explique que certains travaux de rivière ont consisté à supprimer des retenues d'eau et que désormais l'eau circule beaucoup plus vite ce qui engendre des dégâts importants,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été créée dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges,

Considérant que la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral s'est réunie le 6 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes dans le cadre de la fusion des Communautés de communes de Vendée Grand Littoral,

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifié le 13 septembre 2018, qui précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser sur le plan financier les transferts susvisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 6 septembre 2018.

2018110504 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

M le Maire, explique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel du service de l'assainissement non collectif a été présenté et validé par le conseil communautaire le 26 septembre 2018. Il est ensuite transmis à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Ces documents ont été transmis aux élus par voie dématérialisée.

M le Maire précise le nombre de dossiers étudiés au sein de la commune de Longeville sur Mer (367) et donne lecture de quelques chiffres issus de ce rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif et de sa présentation en séance de conseil municipal,**
- **DIT que ce document sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

2018110505 Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

M le Maire, explique que le rapport d'activités 2017 de Vendée Grand Littoral a été présenté en séance communautaire le 26 septembre dernier.

Conformément à l'article L.5211.39 du CGCT, ce rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication auprès des élus lors d'un conseil municipal afin de les informer des actions et projets réalisés. De plus, une note brève et synthétique des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018 de la Communauté de communes a été ajoutée.

M le Maire fait un rappel des compétences obligatoires, facultatives, optionnelles et supplémentaires de la Communauté de communes et invite les élus à étudier ce document très complet qui détaille l'activité communautaire sur l'année 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral du rapport d'activités 2017, d'une note brève et synthétique des comptes administratifs 2017 et des budgets primitifs 2018 et de leur présentation en séance de conseil municipal,**
- **DIT que ces documents seront mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.**

2018110506 Convention SyDEV programme d'éclairage aménagement cœur de bourg phase 2

M BIRONNEAU, Adjoint présente une proposition de convention relative à une opération d'éclairage. Cette convention N° 2018.ECL.0935 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage comprend des travaux neufs d'éclairage mais aussi des travaux de rénovation. Ces travaux impliquent par conséquent l'établissement d'une convention entre la commune de Longeville sur Mer et le SyDEV.

La participation de la commune est estimée, au stade avant-projet, à 30 913.00 €.

M le Maire fait un point sur les travaux en cours dans le centre bourg et du calendrier de réalisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M le Maire à signer la convention N°2018.ECL.0935 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018110507 Convention SyDEV programme d'effacement de réseau rue du marais

M BIRONNEAU, Adjoint présente deux conventions relatives à une opération d'effacement de réseau électrique et d'éclairage, rue du marais et rue de la Pépière. Ces conventions 2018.ECL.0936 et 2018.EFF.0153 détaillent la nature des travaux et le montant de participation de la commune et du SyDEV. La participation de la commune est estimée, au stade avant-projet, à 7 774.00 € pour l'éclairage et 27 891.00€ pour la rénovation de l'éclairage et l'effacement électrique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, AUTORISE M le Maire à signer les conventions n°2018.ECL.0936 et 2018.EFF.0153 relatives aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'effacement de réseau électrique, de rénovation électrique et d'éclairage, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2018110508 Convention Vendée Eau pour une campagne de mesure des hydrants

M BIRONNEAU, Adjoint expose : afin de répondre à l'obligation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) imposant une mesure de tous les hydrants, Vendée Eau propose aux communes de réaliser une nouvelle campagne de mesure sur notre secteur. Les mesures seront réalisées par leur délégataire, Véolia sur notre secteur, pour un coût de 32 euros HT par hydrant. Afin d'accompagner les collectivités dans cette démarche, Vendée Eau participe à hauteur de 50 % par hydrant ce qui revient à 16 € HT / hydrant pour les communes.

M le Maire et M JARRY s'interrogent sur la responsabilité de la commune et sur la charge financière de cette étude car Vendée Eau contrôle les débits dans les canalisations.

M BIRONNEAU explique qu'après cette étude la commune saura si les hydrants (environ 130) sont conformes aux besoins et s'il est nécessaire de prévoir d'autres solutions techniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la réalisation de ces travaux, et AUTORISE M le Maire à signer la convention relative aux modalités techniques et financières de mesure de tous les hydrants.

2018110509 Acquisition de terrain rue Clémenceau

M. BIRONNEAU, Adjoint, rappelle que par délibération n° 1512201506 le conseil municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°985 d'une surface de 76 m² au prix de l'euro symbolique dans le cadre de la réalisation d'un trottoir permettant de sécuriser les cheminements piétonniers depuis le centre-bourg de Longeville jusqu'à la grande surface. Par suite du travail des géomètres, il convient de modifier cette délibération et intégrer la surface exacte (100 m²) de la parcelle cadastrée section ZB n°985.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- **ABROGE la délibération n° 1512201506 ;**
- **DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°985 d'une surface de 100 m² au prix de l'euro symbolique ;**

- **DIT que les tous les frais liés à cette opération seront intégralement pris en charge par la commune ;**
- **AUTORISE M le Maire à signer tout document, tout acte, auprès de la SCP BRANDON LEROUX ELLENBOGEN LAURET, office notarial de PARIS (75116) et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **AUTORISE M le Maire à donner mandat à un membre de la SCP BRANDON LEROUX ELLENBOGEN LAURET pour signer tout document ou tout acte.**

2018110510 Création de poste et modification du tableau des effectifs

Mme LE BIHAN, Adjointe, explique que dans le cadre de la mutation d'un agent des services techniques, une procédure de recrutement a été lancée afin de pourvoir au remplacement de l'agent parti dans une autre collectivité. L'agent recruté a un grade d'agent de maîtrise or il n'y a pas de poste de disponible au tableau des effectifs. Le conseil municipal est compétent pour créer des postes et il appartient au Maire, l'autorité territoriale, de pouvoir nommer les agents sur ces postes créés. Il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet. Il conviendra par la suite de saisir le comité technique pour supprimer les postes en surnombre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal DECIDE de créer 1 poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet, et de mettre à jour le tableau des effectifs comme ci-dessous :

45 postes dont 3 à Temps Non Complet, 35 postes pourvus et 10 postes non pourvus (dont 3 en détachement ou inactivité)

Secteur administratif		
Attaché	1	
Rédacteur principal de 1 cl	1	
Adjoint administratif pal 1ere cl	1	
Adjoint administratif pal 2cl	3 dont 1 TNC	Dont 1 non pourvu
Adjoint administratif	2	
Secteur animation		
Adjoint d'animation pal 1 cl	1	
Adjoint d'animation de 2 cl	2	
Secteur police municipale		
Chef de police municipale	1	
Brigadier-chef pal police municipale	1	
Secteur sportif		
Educateur A.P.S. pal 1ère cl	1	
Secteur technique		
Technicien principal de 2 cl	1	Dont 1 non pourvu
Technicien	1	Dont 1 non pourvu
Agent de maîtrise territorial	3	
Adjoint technique pal 1 cl	5	
Adjoint technique pal 2 cl	12	Dont 1 non pourvu
Adjoint technique territorial	9 dont 2 TNC	Dont 6 non pourvus

2018110511 Recrutement accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1° et 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Contrat 1 : missions d'accueil et de secrétariat pour palier au remplacement de l'agent d'accueil en charge du recensement de la population (organisation, suivi et coordination des agents recenseurs) du 14 janvier 2019 au 28 février 2019.

- Contrat 2 : développement des activités de la maison du marais, des activités sportives et mise en place d'actions de communication à compter du 19 novembre 2018. Sur le rapport de Mme LE BIHAN, Adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

❖ DECIDE de créer 2 emplois temporaires :

- **Motif du recours aux 2 agents contractuels : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,**
- **Durée du contrat 1 (Nature des fonctions : missions d'accueil et de secrétariat) : 1.5 mois (du 14 janvier 2019 au 28 février 2019),**
Durée du contrat 2 (Nature des fonctions : développement des activités de la maison du marais, des activités sportives et mise en place d'actions de communication) : 12 mois sur une durée de 18 mois consécutifs (période du 19 novembre 2018 au 18 mai 2020)
- **Temps de travail : temps complet**
- **Niveau de recrutement : BAC**
- **Cadre d'emploi : contrat 1 : adjoint administratif, contrat 2 : adjoint d'animation**
- **Niveau de rémunération : en fonction de l'expérience des candidats**

❖ AUTORISE M le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

❖ DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

Questions diverses :

M le Maire explique en détail les travaux en cours dans le cœur de bourg (Halle, fontaine, parvis...) et son approche auprès des camelots du marché pour proposer un 2^{ème} marché le lundi pendant une période plus longue que l'été.

Il échange sur le marché de Noël 2018 (7,8,9 décembre).

M le Maire explique les démarches effectuées pour le passeport du civisme et les cérémonies du 11 novembre, centenaire de la grande guerre et remercie Geneviève LE BIHAN et M ROY pour leurs démarches.

M le Maire présente aux élus le contenu des échanges et le calendrier de travail relatif à la proposition du groupe VIVALTO VIE, de reprise et de développement de l'EHPAD la Berthomière.

La séance est levée à 21h14.

Fait et délibéré en Mairie de LONGEVILLE-SUR-MER, les jours, mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Michel BRIDONNEAU

Certifié

Affiché en mairie du 07/11/2018 au 06/01/2019 (2 mois)

« Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification »

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

AUNEAU Florence		BIRONNEAU Patrice	
BOURASSEAU Gabriel		CRAIPEAU Martine	
JARRY David		JOUSSET Didier	
LE BIHAN Geneviève		LORIAU Annick	
MIGNÉ Gilbert		MONNIER Thierry	
PASQUEREAU Annick		RENAUDIN Nadine	ABSENTE
SEGUINET Annie		THIBAUD Mickaël	
VILLAIN Emilia			

Liste des sujets abordés :

2018110501 Taxe de séjour - exonération

2018110502 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

2018110503 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

2018110504 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

2018110505 Rapport d'activités 2017 de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

2018110506 Convention SyDEV programme d'éclairage aménagement cœur de bourg phase 2

2018110507 Convention SyDEV programme d'effacement de réseau rue du marais

2018110508 Convention Vendée Eau pour une campagne mesure des hydrants

2018110509 Acquisition de terrain rue Clémenceau

2018110510 Création de poste et modification du tableau des effectifs

2018110511 Recrutement accroissement temporaire d'activité

Questions diverses